

Province du  
Hainaut

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 14 novembre 2024.

Arrondissement  
de Tournai

COMMUNE

DE

RUMES



**Présents :** MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre - Président;  
CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE  
Bruno, LEPLA Clémence, Échevins;  
DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange, MINET  
Marie-Hélène, BERTON Céline, DHAENENS Séverine,  
DE LANGHE Gilles, SEILLIER Roxane, LECLERCQ  
Pascale, HEINTZE Mélanie, PANEPINTO Angelo,  
CARTON Grégoire, Conseillers communaux;  
LEMOINE Amandine, Directrice générale.

**Excusés :** MM. GOURDIN Thierry, Conseillers communaux;

**Objet :** Taxes / assurances -Redevance sur la délivrance de sacs payants et ouverture des points d'apport volontaire - Fixation du prix - Exercice 2025 : approbation (-1.713.55)

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30,L1124-40,L1133-1 et 2 ,L3131-1,§1,3°,L3132-1 ;

Vu les dispositions des codes civil et judiciaire relatives aux procédures de recouvrement;

Vu le livre XIX "Dettes du consommateur" du Code de droit économique;

Vu le décret du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matière et à la propreté publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2008 relative à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu l'application du principe "pollueur-payeur";

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2025 ;

Vu l'attestation "coût-vérité" arrêté en conseil communal de ce 14 novembre 2024 à 97% ;

Vu la délibération du conseil communal du 14 novembre 2024 adoptant le règlement-taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 23 octobre 2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable établi par le Directeur financier en date du 31 octobre 2024 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant qu'afin d'atteindre le ratio imposé par la Région wallonne pour l'exercice 2025, le collège communal propose au conseil communal d'augmenter de 0.20€ le prix du sac poubelle de 60 litres ( de 1.00€ à 1.20€) et d'introduire à partir du 1er janvier 2025 le prix du sacs poubelle de 30 litre à 0.65€.

Considérant que procéder de la sorte permet de limiter l'augmentation de la taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers;

Considérant également qu'au vu de la situation économique actuelle et notamment l'inflation, l'augmentation du coût des matériaux et des prix de l'énergie, le coût de production du sac poubelle à charge de la commune a augmenté ;

Considérant que la commune met en vente, soit directement à l'Administration communale soit par l'intermédiaire des commerces de l'entité, des sacs poubelles à destination de la collecte des déchets ménagers résiduels en porte à porte;

Considérant que des points d'apport volontaire sont disponibles dans chaque village de l'entité;

Considérant que l'enlèvement des immondices représente une charge importante pour la commune et que le coût de la gestion des déchets doit être répercuté sur le citoyen en application du principe pollueur-payeur;

Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré;

**ARRÊTE, par 13 OUI et par 3 NON de BERTON Céline, HEINTZE Mélanie, PANEPINTO Angelo**

Article 1<sup>er</sup> : Il est établi, pour l'exercice 2025, une redevance communale sur la vente de sacs poubelles à l'effigie de la Commune à destination de la collecte des déchets ménagers résiduels en porte à porte ainsi que sur l'ouverture des points d'apport volontaire (PAV).

Article 2 : La redevance est due par la personne qui acquiert les sacs poubelles ou l'ouverture de points d'apport volontaire. La redevance est payable au comptant, au moment de la délivrance des sacs poubelles, contre remise de preuve de paiement ou, pour ce qui concerne les points d'apport volontaire, au moment du chargement de la carte Ipalle d'accès aux recyparcs.

Article 3 :

La redevance est fixée :

- 12.00 euros par rouleau de 10 sacs de 60L.
- 6.50 euros par rouleau de 10 sacs de 30L.
- 1.00 euros par ouverture de point d'apport volontaire (contenance: 60 litres)

Article 5 : Le recouvrement s'effectuera suivant les dispositions de l'article L1124-40 §1<sup>er</sup>.

Article 6 : En cas de défaut de paiement dans les délai requis, un premier rappel gratuit sera envoyé au redevable. Ce rappel sera conforme au titre XIX du CDE relatif aux dettes du consommateur.

En cas de non-paiement, dans le délai de 14 jours calendrier, qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, le débiteur sera mis en demeure de payer par courrier recommandé, conformément à l'article L1124-40 du CDLD. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ces frais administratifs seront également recouverts par la même contrainte.

Article 7 :

La présente délibération abroge et remplace la délibération du 09 novembre 2023 relatif au même objet.

Article 8 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,  
(S) A.LEMOINE

Le Président,  
(S) M. CASTERMAN

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,



A.LEMOINE



Le Bourgmestre,



M. CASTERMAN